



Bruxelles, le 29 avril 2016
(OR. fr)

8355/16

Dossier interinstitutionnel:
2014/0032 (COD)

CODEC 535
AGRI 212
VETER 42
AGRILEG 57
ANIMAUX 13

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux conditions zootechniques et généalogiques applicables à l'élevage, aux échanges et à l'entrée dans l'Union de reproducteurs de race pure, de reproducteurs porcins hybrides et de leurs produits germinaux et modifiant le règlement (UE) n° 652/2014 et les directives du Conseil 89/608/CEE et 90/425/CEE, et abrogeant certains actes dans le domaine de l'élevage d'animaux ("règlement relatif à l'élevage d'animaux") (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL + D)

1. Le 11 février 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur les articles 42 et 43, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 25 mars 2014².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 12 avril 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 6445/14.

² OJ C 226, 16.7.2014, p. 70.

³ doc. 7865/16.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 3/16, les délégations belge et allemande s'abstenant et les délégations slovaque et hongroise votant contre;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
